

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE**

ARRETE N° 244/2023

OBJET : Portant délégation
temporaire de fonctions et de
signature à Monsieur Gérard
COLOMER,
Premier vice-président

La Présidence,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°052-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur Gérard COLOMER en qualité de premier vice-président ;

Vu la délibération n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, complétée par les délibérations n°159-2021-12 du 6 décembre 2021, n°124-2022-10 du 3 octobre 2022 et n°2023-06-092 du 26 juin 2023, portant délégations à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Considérant l'absence de Madame la Présidente du 14 au 31 octobre 2023 ;

Considérant, qu'en l'absence de Madame la Présidente, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire, pour permettre la bonne marche des services de la Communauté de Communes du Pays d'Évian et Vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature

Du 14 au 31 octobre 2023, Monsieur Gérard COLOMER, en qualité de premier vice-président, dispose d'une délégation de fonctions et de signature pour toutes questions, actes, convocations, délibérations, courriers, arrêtés, conventions, documents ainsi que des délégations consenties à Madame la Présidente par délibérations du Conseil communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames et Messieurs les vice-présidents pendant cette période, leur délégation pourra être exercée par Monsieur Gérard COLOMER, vice-président.

Cette délégation de fonctions emporte le suivi des dossiers et la signature de tous les actes qui se rapportent aux secteurs pour la période donnée.

Article 2 : Conditions d'exercice

Monsieur Gérard COLOMER agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité de la présidence.

Article 3 : Entrée en vigueur de la délégation

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressé.

Fait à Publier le 10 octobre 2023


Josiane LE
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Reçu en Sous-Préfecture, le 13/10/2023

Mise en ligne le 13/10/2023

Notifié à l'intéressé :

Le 13/10/2023

Monsieur Gérard COLOMER

